

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-127 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-128 : MODIFICATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Georges MARTINOT de sa fonction de Maire et de membre du Conseil Municipal de la Commune de Lamothe-Cassel,

Suite aux élections du 15 septembre 2019 organisées au sein de la Commune de Lamothe-Cassel,

Au vu de l'ordre du tableau du Conseil municipal portant Monsieur Patrick DELPECH en tant que Maire et Monsieur Léon CAPY en tant que premier adjoint.

Le Conseil Communautaire prend note de la modification des délégués communautaires pour la Commune de Lamothe-Cassel, avec Monsieur Patrick DELPECH en tant que conseiller communautaire titulaire, et Monsieur Léon CAPY en tant que conseiller communautaire suppléant.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-129 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements améliorant les accès (entrée et sortie de secours) du bâtiment accueillant le Pôle Numérique, pour un montant de 1 800,00 €,

Considérant la nécessité de compléter les crédits prévus pour l'équipement du Pôle Numérique, à hauteur de 500,00 €,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à l'ouverture du Tiers Lieu Formation, au sein du Pôle Numérique, à hauteur de 17 700,00 €,

Considérant, qu'en conséquence, les crédits budgétaires prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°99 « Pôle Numérique », à hauteur de 12 260,00 €, sont insuffisants, et doivent être complétés à hauteur de 20 000,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°73 « Locaux Petite Enfance - Crèche », pour un montant de 2 083,00 €, les frais de raccordement au réseau de chaleur étant moins élevés que prévus initialement au budget,

Considérant les crédits disponibles aux opérations n°120 « Logiciel fiscalité locale », à hauteur de 7 560,00 €, et n°76 « Plan accessibilité voirie espaces publics », à hauteur de 1 000,00 €, suite à leur non réalisation,

Considérant les recettes nouvelles de la Région, à hauteur de 6 540,00 €, concernant l'utilisation du Tiers Lieu Formation, d'une part, et de la Mission Locale, à hauteur de 2 817,00 €, concernant l'utilisation du Pôle Numérique, pour des actions spécifiques menées auprès des jeunes, au sein du Fablab, d'autre part,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°5 suivante, au budget principal, afin de procéder au vote des crédits nécessaires, à hauteur de 20 000,00 €, à l'opération n°99 « Pôle Numérique » :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20-2051-99 Logiciels Pôle Numérique		500,00 €		
21-2181-99 Installations générales, aménagements et agencements divers Pôle Numérique		1 700,00 €		
21-2183-99 Matériel informatique Pôle Numérique		15 800,00 €		
21-2184-99 Mobilier Pôle Numérique		1 100,00 €		
21-2188-99 Autres immobilisations corporelles Pôle Numérique		900,00 €		
20-2031-76 Frais d'études Plan accessibilité voirie espaces publics	1 000,00 €			
20-2051-120 Logiciel fiscalité locale	7 560,00 €			
21-217318-73 Bâtiments publics Pôle enfance jeunesse Crèche	2 083,00 €			
021 Virement de la section de fonctionnement				9 357,00 €
Total	10 643,00 €	20 000,00 €		9 357,00 €

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
74-7472 Participations Région				6 540,00 €
74-7478 Participations Autres organismes				2 817,00 €
023 Virement à la section d'investissement		9 357,00 €		
Total		9 357,00 €		9 357,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAÏLLE) :

- approuve cette décision modificative.
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-130 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant une plus-value relative aux travaux de reprise de l'éclairage extérieur de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon,

Considérant, qu'en conséquence, les crédits budgétaires prévus en dépenses d'investissement, à l'opération n°61 « Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon », à hauteur de 14 000,00 €, pour des travaux de révision de toiture, un déshydrateur et la reprise de l'éclairage extérieur, sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 250,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°73 « Locaux Petite Enfance - Crèche », les frais de raccordement au réseau de chaleur étant moins élevés que prévus initialement au budget,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°6 suivante, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 250,00 €, depuis l'opération n°73 « Locaux Petite Enfance - Crèche », vers l'opération n°61 « Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon », en dépenses d'investissement :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-21318-61 Autres bâtiments publics Locaux bibliothèque intercommunale Gourdon		250,00 €		
21-217318-73 Bâtiments publics Pôle enfance jeunesse Crèche	250,00 €			
Total	250,00 €	250,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- approuve cette décision modificative.
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-131 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION ET/OU D'UN BUREAU AU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

La Communauté de Communes Quercy Bouriane fait face à une demande de plus en plus importante de la part d'organismes de formation, pour le prêt de locaux.

La salle de réunion ainsi que les bureaux, situés au rez-de-chaussée de la Maison Communautaire sont dorénavant sollicités.

Afin de répondre au mieux à ces demandes tout en les régulant par la mise en œuvre d'une participation financière, il devient donc nécessaire de fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux dans le cadre d'une convention (ci-jointe) et d'appliquer les tarifs suivants :

- Salle de réunion + parties communes + dégagements + sanitaires : 30,00 € par demi-journées
- Bureau + parties communes + dégagements + sanitaires : 15,00 € par demi-journées
- Salle de réunion + bureau + parties communes + dégagements + sanitaires : 40,00 € par demi-journées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- approuve la convention de mise à disposition de la salle de réunion et/ou d'un bureau au rez-de-chaussée de la maison communautaire, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-132 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 AU SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE »

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Considérant l'appel de participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2019, pour un montant total de 58 712,50 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 16 888,85 € au budget principal du Syndicat, destiné à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention d'investissement de 41 823,65 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Pour mémoire, le montant de la subvention 2018 auprès du Syndicat « Lot Numérique » était de 21 273,60 € au titre du fonctionnement et de 45 580,76 € au titre de l'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE), approuve le versement au Syndicat Mixte « Lot Numérique » les subventions telles que ci-avant exposées, pour un montant total de 58 712,50 €, au titre de l'exercice 2019, et autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-133 : COTISATION 2019 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG)

Rapporteur : Daniel SOULADIE

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions « GEMAPI » sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2018, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 43 859,16 €.

Pour 2019, le montant de la cotisation est de 45 708,69 € (tableau de répartition des cotisations des adhérents au syndicat joint en annexe). Un premier appel de cotisation d'un montant de 27 425,21 €, soit 60% du montant global, sera versé courant octobre, et les 40% restant, soit un montant de 18 283,48 € seront versés en novembre 2019.

Monsieur Patrick LABRANDE ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 14 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2019 au SMBVCG et ce pour un montant de 45 708,69 € dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-134 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Christian LALANDE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE), approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour l'année 2018.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-135 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON – SERVICE SPANC – AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Christian LALANDE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC – au titre de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 14 votes pour et 16 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard BOYE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC – pour l'année 2018.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-136 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Au sein du service petite enfance, les structures de l'ALSH de Saint Germain du Bel-Air et du Relais Assistantes Maternelles, qui mènent un accueil de qualité reconnu par les usagers, connaissent un accroissement constant de leur fréquentation. Répondant tous deux à un besoin prégnant du territoire, cette hausse de fréquentation engendre la nécessité de créer un nouveau poste, afin de maintenir l'offre d'animation à son niveau de qualité actuel.

Les missions afférentes aux postes de ces services sont très diverses car il s'agit, par exemple, de mener à la fois un accueil pour les enfants, un conseil pour les parents et les assistantes maternelles, des animations, la gestion des temps de repas et le ménage de locaux qui nécessitent une technicité spécifique au vu de leurs usages.

Afin de répondre au mieux à cette polyvalence de tâches, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 2019.

L'agent recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 13 votes pour et 17 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE – Madame Sylvette BELONIE) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 15 octobre 2019,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-137 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION « COORDONNATEUR DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » A TEMPS NON COMPLET (50%)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

En mai 2018 Quercy-Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat avec la CAF du Lot s'appuie sur l'établissement d'un plan de développement social du territoire. Ainsi la conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des différents acteurs. La CTG offre un cadre à l'ensemble des interventions en matière sociale et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (schéma départemental de services aux familles, schéma d'animation de la vie sociale, schéma départemental d'accessibilité et d'amélioration des services au public ...). Sa signature a été validée par le Conseil Communautaire (délibération 2019-098) lors de sa séance du 3 juillet 2019.

Dans ce cadre, afin de mettre en place et d'assurer le suivi de la CTG, et mettre en œuvre l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale, il convient de recruter un chargé de mission « coordonnateur de la Convention Territoriale Globale », à temps non complet (50%), à compter du 1^{er} décembre 2019 et ce sur la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ce poste bénéficiera d'une participation financière de la CAF, à hauteur de 80% de la rémunération d'un mi-temps.

Compte tenu du caractère temporaire des missions, il est proposé de recruter un agent contractuel. Il sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'attaché assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- valide la création d'un poste non permanent de chargé de mission « coordonnateur de la Convention Territoriale Globale, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-138 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POLE NUMERIQUE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Le Pôle Numérique, à compter du 1^{er} septembre 2019, a ouvert un Tiers Lieu Formation. Cet espace permet d'accompagner, par le biais de formations, les demandeurs d'emplois du territoire dans le renforcement ou l'acquisition de compétences, afin de favoriser un retour vers l'emploi.

Pour cette raison, le service est confronté à une montée en charge, et il convient de recruter un agent qui pourra venir en soutien du personnel actuel. Néanmoins, il n'est pas possible d'envisager un recrutement pérenne, sans recul sur le niveau de fréquentation de ce nouveau service.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, sur une période d'un an, et ce du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- approuve le recrutement d'un agent d'animation contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée d'un an,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-139 : CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Proposition est faite de déterminer les dates des prochaines séances du Conseil Communautaire selon le calendrier suivant :

- le mercredi 4 décembre 2019, à 18h30, à la Maison Communautaire,
- le mercredi 5 février 2020, à 18h30, à la Maison Communautaire,
- le mercredi 11 mars 2020, à 18h30, à la Maison Communautaire.

Le Conseil Communautaire, prend acte du calendrier des séances ci avant présenté.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-140 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MISSION LOCALE DE GOURDON POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS

Rapporteur : Michel CAMMAS

Afin de favoriser, auprès des publics bénéficiant du dispositif de « Garantie Jeunes » porté par la Mission Locale de Gourdon, l'accès aux nouvelles technologies, des temps d'animations dédiées pourront être mis en place, par la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Tous les deux mois environ, un nouveau groupe de jeunes intègre le dispositif qui débute par des temps d'accueils collectifs durant une semaine.

A l'occasion de ces temps collectifs, ces jeunes pourront donc être accueillis, dans les locaux du Pôle Numérique, pendant 5 matinées, pour se voir proposer des temps d'animations sur l'usage des nouvelles technologies numériques comme, par exemple, l'utilisation d'une imprimante 3D.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention (jointe en annexe) entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Mission Locale de Gourdon pour la mise en place de ces actions. Cette dernière sera applicable à compter de sa signature et pour une durée de 7 sessions de 5 matinées.

La Communauté de Communes mettra à disposition de la Mission Locale deux animateurs du Fab-Lab, tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement des animations ainsi que les locaux du Pôle Numérique.

A ce titre, une participation financière sera demandée pour :

- La maintenance des matériels à hauteur de 1 610,95 €
- L'achat d'équipements à hauteur de 406,28 €
- Les abonnements des jeunes à hauteur de 800 €

Soit un montant total de : 2 817,23 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- approuve la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Mission Locale de Gourdon pour la mise en place d'animations auprès des publics de la « Garantie Jeunes », dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-141 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE COLLEGE LEO FERRE DE GOURDON POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS

Rapporteur : Michel CAMMAS

Dans le cadre de l'action jeunesse, il est proposé de conclure une convention avec le collège Léo Ferré de Gourdon pour la mise en place d'animations auprès des élèves. Ces actions auront lieu les mardis et vendredis de 13h00 à 14h00, hors vacances scolaires et jours fériés, mais aussi lors d'événements ponctuels organisés par la Cité Scolaire Léo Ferré, et auront pour but de :

- proposer des jeux participatifs et collectifs,
- favoriser l'accès à la culture ludique,
- favoriser l'apprentissage des règles de la vie sociale et la gestion des rapports de force par l'intermédiaire du jeu.

Le personnel communautaire interviendra gratuitement auprès de la Cité Scolaire qui mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaires. Les inscriptions seront gérées par les services de vie scolaire (cf convention en annexe).

La convention est applicable pour la période de l'année scolaire 2019/2020 et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAÏLE) :

- approuve la conclusion de la convention avec le collègue Léo Ferré pour la mise en place d'animations auprès des élèves, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESSEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-142 : DECLASSEMENT DE LA VC N°121 A UZECH LES OULES

Rapporteur : Claude VIGIE

La commune d'Uzech-les-Oules souhaite procéder au déclassement d'une section de la voie communale n°121 en vue de son aliénation vers le domaine privé. Celle-ci mesure 13 mètres de long sur 4 mètres de large.

Vu la délibération n°2019-28 de la séance du conseil municipal en date du 10 septembre 2019 demandant le déclassement d'une section de la voie communale n°121 et la mise à jour du tableau de classement de la voirie,

Considérant la destination future de cette section et sachant que son aliénation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale n°121,

Il est proposé à l'assemblée de déclarer que cette section n'est plus d'intérêt communautaire et qu'elle n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- déclare que cette section de la voie communale n°121 n'est plus d'intérêt communautaire,
- d'affirmer que cette section n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences transférées à la communauté,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-143 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Pour mémoire, par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal d'Anglars-Nozac a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue d'accompagner le développement de la commune et d'y maintenir une dynamique sociale et économique. Ce nouveau document de planification doit se substituer à la carte communale en vigueur approuvée le 27/08/2003 et plusieurs fois révisée.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est déroulé le 30 octobre 2013, en session ordinaire du conseil municipal. Le PADD a posé les principes d'un développement harmonieux de la commune qui s'articule autour de 4 axes :

1. Promouvoir un développement démographique respectueux de l'offre de services, d'équipements et d'habitats.

La commune a basé son scénario de développement sur une démographie devant atteindre 425 habitants à l'horizon 2025. Le besoin de constructions neuves a été estimé à 45 logements, nécessitant de libérer environ 6 ha pour l'urbanisation (8 logements par ha). Le maintien des équipements publics et le développement de nouvelles activités sur le territoire sont également des objectifs de la commune.

2. Planifier, hiérarchiser et organiser le développement urbain.

La commune a ainsi décidé d'articuler l'urbanisation à venir autour du bourg d'Auniac dans le souci de préserver les autres entités bâties présentant souvent une forte qualité architecturale. Afin de faire évoluer le bourg d'Auniac vers le cœur du village d'Anglars Nozac, l'étude de la traverse d'Auniac est intégrée dans les opérations d'aménagement. Dans les hameaux de caractère et les linéaires existants, une densification raisonnée et une évolution du bâti existant est admise, dans le respect du cadre paysager et de l'activité agricole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

3. Sécuriser et faciliter les mobilités inter et intra-communales

La commune a souhaité inscrire la sécurisation de la traverse d'Auniac au PLU et a affirmé son intention de renforcer les liaisons douces à l'intérieur des secteurs à urbaniser et entre le bourg et les équipements communaux.

4. Préserver et valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager

La commune a pris acte de la valeur agronomique du territoire ainsi que de sa richesse paysagère et naturelle. Elle s'est engagée à préserver les continuités écologiques, le petit patrimoine ainsi que le bâti diffus de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture et à encourager le développement des énergies renouvelables et des formes urbaines favorables à une gestion durable du sol.

La procédure, conduite en association avec les Personnes Publiques Associées et consultées, a fait l'objet d'une concertation publique conformément aux modalités définies par le Conseil municipal. Des réunions publiques ont été organisées les 12/10/2012, 14/10/2013 et 25/11/2013. Elles ont permis de présenter le projet d'élaboration, de partager le diagnostic puis de présenter le PADD. Une exposition a été mise en place à la mairie et un registre a permis de recueillir 25 observations du public. Le maire ou son adjoint ont également reçu individuellement les particuliers qui en ont fait la demande. Enfin, une concertation spécifique a été menée auprès des agriculteurs. Elle s'est traduite par l'organisation de réunions et par une enquête auprès des exploitants.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

La compétence « plan locaux d'urbanisme » ayant été transférée à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'EPCI, la Communauté de communes Quercy Bouriane a accepté, par délibération du 11 avril 2018, de poursuivre la procédure engagée par la commune.

Le projet de PLU a été soumis aux avis des Personnes publiques associées et consultées.

Avis rendus :

- La DREAL a dispensé le projet d'évaluation environnementale par décision du 29 mars 2016.
- Le service routier du Département du Lot a émis une note technique le 25 mai 2018
- La Communauté de communes a rendu un avis favorable assorti de remarques le 4 juillet 2018.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Lot a rendu son avis le 24 juillet 2018. Cet avis est favorable assorti de réserves.
- La chambre d'agriculture a rendu son avis le 1^{er} août 2018. Cet avis est favorable avec réserves.
- La DDT a rendu son avis le 3 août 2018. Cet avis est favorable assorti de réserves.
- Le Préfet du Lot a rendu son avis le 28 août 2018 sur la dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme relative au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT. La dérogation a été accordée pour l'ensemble des secteurs sauf pour un site en raison des enjeux agricoles (zone AU en projet à Auniac).

Le projet, assorti des avis des Personnes publiques associées, a été soumis à l'*enquête publique* du 20 novembre au 20 décembre 2018. L'enquête a été organisée à la mairie d'Anglars-Nozac où un registre a été ouvert et quatre permanences du commissaire enquêteur organisées. L'enquête concernait également l'abrogation de la carte communale.

Les observations ont porté sur des rectifications d'erreurs matérielles (5), sur la sécurisation du bourg, sur les activités admises en zone Ua et sur le reclassement de parcelles en zone constructible.

Dans son rapport, remis le 10 janvier 2019, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations et de deux réserves. Il conclue en effet que le projet de PLU de la commune d'Anglars-Nozac répond très majoritairement aux objectifs des documents d'urbanisme définis par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Il recommande de :

- Procéder à la rectification d'un oubli matériel,
- Définir plus explicitement les bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination

Au titre des réserves, il demande :

- D'explicitier les affectations, activités admises dans les zones Ua et définir si besoin celles qui sont interdites
- D'arrêter un nouveau classement à la zone Ax au lieu-dit Graulières délimitée en Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) et dont l'usage actuel ne répond pas aux critères de ce type de secteur.

Concernant l'abrogation de la carte communale, aucune observation du public n'a été relevée. L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis en ligne sur le site de la Communauté de communes, mis à disposition à la mairie d'Anglars-Nozac et sont consultables également au service planification de la CCQB.

Au vu des avis formulés, la commune d'Anglars-Nozac, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, a souhaité renouveler la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour l'aménagement d'une zone AU (parcelle n°294 à Auniac), en réduisant son emprise par rapport à la première demande. La CDPENAF a émis un avis défavorable à cette nouvelle demande au motif que les enjeux naturels voire agricole étaient prégnants sur cette zone. Par courrier du 28 juin 2019, considérant que la parcelle en question participe à l'environnement agricole de l'exploitation existante, le Préfet n'a pas accordé la dérogation.

Les modifications apportées au projet suite à la concertation

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente précise que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des Services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis avec recommandations et réserves du commissaire enquêteur.

Ces modifications figurent dans un document annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de PLU arrêté le 21 décembre 2017.

L'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé lors de la séance du 30 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et lui transférant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quercy Bouriane en date du 11 avril 2018 acceptant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU d'Anglars-Nozac ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane du 26 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique relative au PLU d'Anglars-Nozac,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés,

Vu le projet de PLU comportant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit, un règlement graphique et les annexes,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont bien été pris en compte,

Considérant que les conclusions et préconisations du commissaire enquêteur ont été suivies,

Considérant qu'aucune modification de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU n'a été apportée au projet,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que le PLU se substitue à la carte communale en vigueur sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Anglars-Nozac en date du 16 septembre 2019 approuvant le dossier d'approbation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

- émet un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU d'Anglars-Nozac,
- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- décide d'abroger la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCQB et à la mairie d'Anglars-Nozac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et à la mairie d'Anglars-Nozac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-144 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

En vertu de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les EPCI compétents en matière de plans locaux d'urbanisme peuvent, par délibération du Conseil communautaire, instituer, modifier ou supprimer les zones soumises au DPU. L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme dispose, en outre, que le DPU peut, notamment, être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le POS ou le PLU.

Le PLU d'Anglars-Nozac a été approuvé par délibération du Conseil communautaire lors de cette même séance. Le droit de préemption peut donc être instauré sur le territoire de la commune d'Anglars-Nozac.

Pour mémoire, l'exercice du droit de préemption a été délégué à la Présidente, par délibération en date du 17 octobre 2018

Vu l'article L.211-1 et R.211-1 à R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption à la Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2019 approuvant le PLU d'Anglars-Nozac,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAILLE) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide d'instituer le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune d'Anglars-Nozac sur l'ensemble zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du PLU approuvé.

Il est précisé que le nouveau périmètre entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque le PLU entrera en vigueur et qu'elle aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Une copie sera en outre transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Directeur Départemental des services fiscaux
- M. le Président du conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-145 : REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

En vertu de l'article R*.421-12 du Code de l'urbanisme, les clôtures non nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont soumises à une déclaration préalable lorsqu'elles sont situées dans un secteur soumis à une protection particulière (notamment dans les secteurs délimités dans le PLU en raison de leur intérêt paysager particulier au titre de l'art. L.151-19). Il en est ainsi également lorsque la commune, ou l'EPCI compétent en matière de PLU, a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie du territoire de la commune.

Le PLU d'Anglars-Nozac a été approuvé par délibération du Conseil communautaire lors de cette même séance. Il dispose, dans son règlement écrit, que les clôtures sont soumises à déclaration sur tout le territoire communal. Il prévoit en outre des prescriptions concernant les clôtures dont il importe d'assurer le respect en les soumettant à une telle formalité.

Vu l'article R.*421-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Anglars-Nozac,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2019 approuvant le PLU d'Anglars-Nozac,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAÏLLE) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- soumet les clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune d'Anglars-Nozac.

Il est précisé que la présente délibération sera exécutoire lorsque le PLU entrera en vigueur et qu'elle aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-146 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CAUVALDOR ET QUERCY-BOURIANE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE LA SAISONNALITE ET DE LA PLURIACTIVITE

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Départ de Monsieur Bernard BOYE

En 2017 une enquête sur les emplois saisonniers et précaires, menée par la DIRECCTE et l'AFPA auprès d'une soixantaine d'entreprises, a permis de pointer des enjeux autour de l'organisation globale du territoire face à l'activité saisonnière.

Le département du lot se décompose en trois bassins d'emploi :

Bassins d'emploi	Projet de recrutement 2019	Dont emplois saisonniers	Taux de recrutement saisonnier
Souillac	2 400	1 370	58%
Cahors	3 800	2 280	60%
Figeac	2 600	1 230	47%
Total pour le Lot	8 800	4 880	56%

- La moyenne régionale des recrutements saisonniers est de 46% (source « besoins en mains d'œuvre (BMO) 2019 » de pôle emploi).

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Ainsi l'emploi saisonnier a été identifié comme une constante économique du territoire et un fort potentiel mais avec un véritable défi à relever : 75% de turn over d'une année sur l'autre et des difficultés de recrutement avérées pour les entreprises.

Suite à l'étude mentionnée ci-dessus un groupe projet s'est constitué début 2018 pour étudier l'opportunité de concevoir des services spécifiques aux salariés et employeurs saisonniers du Lot. Pour mener cette investigation le PETR du Grand Quercy a missionné l'ADEFPAT pour accompagner les acteurs locaux dans le cadre d'une formation développement.

Cette action multipartenariale a abouti à la définition d'un projet de maison de la saisonnalité et de la pluriactivité.

Compte tenu de la position centrale de Quercy-Bouriane au sein du PETR et de la présence d'une maison des services aux publics, de l'emploi et de la formation sur Gourdon, cette communauté de communes a été désignée pour être le siège d'un service expérimental.

Compte tenu de l'importance du bassin d'emploi et du tissu d'entreprises sur le nord du Lot, CAUVALDOR a été désignée comme chef de file de l'expérimentation.

Ces deux Communautés de Communes ont décidé de s'associer autour d'une maîtrise d'ouvrage conjointe pour procéder à une consultation unique afin de retenir un prestataire pour la définition du service « Maison des saisonniers et de la pluriactivité », son expérimentation et la définition de son modèle économique en vue de la pérennisation du service.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération 200 000 €

Temps agents et frais de communication EPCI 50 000 €

Prestation de services 150 000 €

Subventions sollicitées : 160 000 €

Etat – FNADT : 34 000 €

Région : 15 000 €

Département 15 000 €

EU – LEADER : 96 000 €

La co-maîtrise d'ouvrage de l'opération sera formalisée par une convention (dont un modèle est joint en annexe) qui désigne CAUVALDOR comme maître d'ouvrage unique de l'opération et détermine un engagement financier maximum pour Quercy-Bouriane de 17 702,40 €.

Le programme de l'opération est défini par un cahier des charges joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 13 votes pour et 16 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAÏLLE – Monsieur Christian LEGRAND) :

- valide le projet d'expérimentation d'une maison de la saisonnalité et de la pluriactivités tel que présenté ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec CAUVALDOR telle qu'annexée à la présente délibération et de procéder à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 3 octobre 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac :

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Pouvoir de Fabienne LALANDE à Patrick LABRANDE

Gourdon : Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacqueline LEPOINT – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Eric LAVERGNE

Payrignac : Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Robert LACOMBE à Bruno SABATIER

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Pouvoir de André MANIE à Claude VIGIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Serge BAZIN – Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Anne-Marie CHIMIRRI – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE – Gérard MOTTIN – Léon-Bernard CLAESEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN

A été élu secrétaire de séance : Michel CAMMAS

N°2019-147 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION : « ACTION POUR LA LABELLISATION DU POLE NUMERIQUE EN TIERS LIEU REGIONAL »

Rapporteur : Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a créé, il y a plusieurs années déjà, le pôle numérique qui s'inscrit dans une politique globale d'accompagnement de la transition numérique sur notre territoire.

Déjà soutenu, de 2016 à août 2019, dans le cadre de « Fab Région » le pôle numérique a continué à se développer sur ses différentes activités et dans différents lieux d'accueil avec une antenne à Saint-Germain-du-Bel-Air.

Aujourd'hui, l'ouverture du Tiers Lieu Formation le 1er septembre 2019 permet de renforcer, dans cet espace, l'accompagnement de la montée en compétences des demandeurs d'emploi du bassin.

A travers une labellisation et une mise en réseau des tiers lieux existants, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite améliorer leur visibilité et valoriser ce type de structures qui répond au besoin, pour les utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) de disposer de lieux pouvant contribuer au travail collaboratif et à de nouvelles formes d'organisation. Il s'inscrit aussi dans l'objectif d'un développement équilibré du territoire.

Ainsi, le pôle numérique souhaite encore développer l'offre de services et pour cela nous avons pour objectifs, dans le cadre de cet appel à projet et donc au-delà des missions déjà en place, de :

- Développer les plages horaires d'accueil du public (2020-2021),
- Favoriser la communication interne et externe par la mise en place de panneaux d'informations in-situ (2020) et d'augmenter les publications sur les réseaux sociaux (2021).
- Favoriser l'accès aux outils grands publics par l'achat de licence et d'équipements matériels adaptés (2020-2022),
- Mettre en place des ateliers d'usages pour lesquels nos animateurs devront être accompagnés par un plan de formation adapté (2020-2022).

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le coût global de l'opération s'élève à 38 918,37 € HT, dont 2 000 € HT d'équipements spécifiques.

Un financement sera sollicité à hauteur de 15 000 € au titre de l'Appel à Projet de la Région Occitanie 2019 « Labellisation Tiers Lieux Occitanie ».

Les tableaux ci-après présente le plan de financement du projet.

Catégorie de dépenses	Montant sollicité	%
Dépenses de prestations externes de service	20 100,00 €	51,65 %
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	2 000,00 €	5,14 %
Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisés	0,00 €	0,00 %
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	1 400,00 €	3,60 %
Dépenses de personnel	13 407,28 €	34,45 %
Dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés (15 % des dépenses directes de personnel éligibles *)	2 011,09 €	5,17 %
Autres dépenses (à spécifier)	0,00 €	0,00 %
Total	38 918,37 €	100,00 %
- Recettes nettes générées par l'opération**	0,00 €	0,00 %
Assiette éligible	38 918,37 €	100,00 %

Type de financement	Cofinancier	Montant sollicité	%
FINANCEMENT PUBLIC			
Fonds européens	...à préciser	0,00 €	0,00 %
Financement Etat	...à préciser	0,00 €	0,00 %
Financement Région	...à préciser	15 000,00 €	38,54 %
Financement Département	...à préciser	0,00 €	0,00 %
Financement Commune ou groupements de communes	...à préciser	0,00 €	0,00 %
Etablissement public	...à préciser	0,00 €	0,00 %
Autres financement public	...à préciser	0,00 €	0,00 %
AUTRES FINANCEMENTS			
Autres ressources privées	Vente Ateliers formation	1 200,00 €	3,08 %
Contribution en nature	...à préciser	0,00 €	0,00 %
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres		22 718,37 €	58,37 %
Contribution en nature			0,00 %
TOTAL DES RESSOURCES		38 918,37 €	100,00 %

Le calendrier fixé pour cette opération prévoit le début de l'opération au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 14 votes pour et 15 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Pouvoir de Madame Fabienne LALANDE à Monsieur Patrick LABRANDE – Pouvoir de Monsieur Philippe DELCLAU à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Léon CAPY – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Eric LAVERGNE – Monsieur Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Monsieur Robert LACOMBE à Monsieur Bruno SABATIER – Bruno SABATIER – Jean-Claude MAURY – Pouvoir de Monsieur André MANIE à Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Marcel BETAÏLE) :

- valide le plan de financement de l'opération « action pour la labellisation du pôle numérique en Tiers Lieu Régional »,
- autorise l'envoi d'un dossier de réponse à l'appel à projet « Labellisation Tiers Lieux Occitanie »,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP